

Arrêté fédéral portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'infrastructure des CFF pour les années 2011 et 2012

du 16 décembre 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 4, de la loi du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 2010²,
arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 3462 millions de francs est alloué afin d'indemniser les coûts non couverts planifiés et de financer les investissements d'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux pour les années 2011 et 2012.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 décembre 2010

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.31
² FF 2010 4495

